

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

PSYCHOPEDAGOGUES (H/F)

Groupe de fonctions IV

EPSO/CAST/S/6/2013

I. INTRODUCTION

À la demande de la Commission européenne, l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) lance une procédure de sélection dont l'objectif est de constituer une base de données de candidats retenus parmi lesquels pourront être recrutés des agents contractuels pour des fonctions de psychopédagogues (H/F).

La Commission européenne recrute des agents contractuels en vue de disposer de capacités dans des domaines spécifiques. Les conditions de recrutement sont définies à la rubrique IX du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les conditions de travail au sein des institutions européennes sont définies par le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne¹. Veuillez-vous reporter à l'adresse suivante pour consulter l'intégralité de ces conditions: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20100101:FR:PDF> (titre IV, page 170).

La base de données des candidats retenus sera utilisée par la Commission européenne, et plus particulièrement par l'Office d'infrastructure et logistiques. **Les emplois à pourvoir sont situés principalement à Bruxelles, mais également à Ispra et à Luxembourg.**

Compte tenu de facteurs tels que la nature temporaire des contrats et la rotation du personnel, on estime qu'il y a lieu de constituer une réserve de candidats retenus de **12** psychopédagogues pour couvrir les besoins en personnel pour la période de trois ans comprise entre 2013 et 2015.

II. NATURE DES FONCTIONS²

¹ Les règles spécifiques applicables à la Commission européenne sont publiées sur le site web d'EPSO.

² Le profil décrit dans le présent appel à manifestation d'intérêt est une version simplifiée du profil générique qui sera utilisé pour l'établissement des contrats. Cette version simplifiée est fournie à titre indicatif et n'est pas juridiquement contraignante.

GFIV - PSYCHOPEDAGOGUES (H/F)

L'agent contractuel sera chargé, sous la supervision d'un fonctionnaire ou d'un agent temporaire, de développer le rôle éducatif du Centre de la Petite Enfance en garantissant l'existence et l'application d'un projet pédagogique et la qualité relationnelle du personnel éducatif (puériculteurs(trices), jardiniers(ières) d'enfants et/ou éducateur(trice)s) en œuvrant au renforcement de son professionnalisme. A titre indicatif, les fonctions peuvent notamment comprendre:

- Assurer une fonction d'expertise psychopédagogique au sein de la crèche et/ou de la garderie postscolaire et contribuer à la préparation de certains dossiers liés à cette fonction.
- Assurer un suivi rapproché du travail des puériculteur(trice)s, des jardinier(ère)s d'enfants et/ou des éducateur(trice)s, afin de les soutenir dans leurs activités pédagogiques.
- Contribuer à la formation permanente concernant le volet pédagogique, dans le but de renforcer le professionnalisme du personnel éducateur.
- Observer et suivre le développement général des enfants, afin de leur garantir les conditions optimales de bien-être au sein de la crèche ou de la garderie.
- Informer les parents, lors de réunions organisées à cet effet, des activités de leurs enfants, afin d'entretenir une relation de confiance et de partenariat avec eux.
- Entretenir un contact permanent, collectif ou individuel avec les puériculteurs(trices), les jardiniers(ières) d'enfants et/ou les éducateur(trice)s.
- Concevoir et proposer les aménagements des différents aspects de l'organisation générale, sélection et acquisition de matériel incluse, afin d'influencer positivement la qualité de vie des enfants et le service aux parents.
- Assurer la mise en œuvre adéquate du projet pédagogique.
- Prendre part, si nécessaire, à des actions de coordination entre crèches et garderies.

III. CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le calendrier **approximatif** de la procédure de sélection est le suivant:

Étape	Date
Examen des CV	Avril 2013
Test de compétences	Juin 2013
Envoi aux candidats des résultats du test de compétences	Juillet 2013

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription en ligne, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

A. Conditions générales

- a) Être citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne
- b) Jouir de tous ses droits civiques
- c) Être en situation régulière au regard des obligations imposées par les lois du pays d'origine en matière militaire
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions considérées

B. Conditions spécifiques minimales – Formation/expérience

Psychopédagogue (H/F), groupe de fonction IV:

- Avoir achevé un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionnées par un diplôme dans le domaine de la psychologie ou de la pédagogie;

OU

- lorsque dans un Etat membre de l'Union européenne, l'accès à une profession de niveau de groupe de fonction IV se fait par un examen d'Etat, une formation professionnelle ou toute autre procédure équivalente (en rapport avec la nature des fonctions), il pourra être accepté de reconnaître ce titre comme étant assimilé à un diplôme universitaire.

ET

- Un an d'expérience au moins en tant que psychopédagogue

C. Connaissances linguistiques

a) **Langue 1** **Langue principale:** connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne³
et

b) **Langue 2** Connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français (cette langue doit obligatoirement être différente de la langue 1).

Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre de la présente sélection, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.

Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins de la présente sélection ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.

³ Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes: allemand (DE), anglais (EN), bulgare (BG), danois (DA), espagnol (ES), estonien (ET), finnois (FI), français (FR), grec (EL), hongrois (HU), irlandais (GA), italien (IT), letton(LV), lituanien (LT), maltais (MT), néerlandais (NL), polonais (PL), portugais (PT), roumain (RO), slovaque (SK), slovène (SL), suédois (SV) et tchèque (CS).

Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux sélections, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier de la présente sélection, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.

Vous ne pourrez plus modifier votre choix de langues une fois que vous aurez validé votre formulaire d'inscription en ligne.

V. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Vous devez vous inscrire en ligne en suivant le lien figurant sur le site web d'EPSO (http://europa.eu/epso/apply/jobs/index_fr.htm). Suivez les instructions fournies sur le site, notamment dans le guide à l'intention des candidats.

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'inscription électronique soit terminée dans le délai requis. Le formulaire d'inscription en ligne doit être rempli en français, anglais ou allemand. Une fois votre inscription validée par vos soins, elle ne sera plus modifiable.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (validation comprise):
Le 12/03/2013 à 12 h (midi), heure de Bruxelles**

VI. ÉTAPES DE LA SÉLECTION

La procédure de sélection se divise en deux étapes:

Étape A:	Sélection sur titres – examen des CV – destinée à sélectionner les candidats qui seront invités à présenter le test de compétences
Étape B:	Test de compétences

SÉLECTION SUR TITRES – EXAMEN DES CV

Les candidats seront sélectionnés sur titres, notamment au regard de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle, sur la base des critères énoncés dans le tableau ci-dessous. Les candidats dont le parcours universitaire et professionnel correspond le mieux à la nature des fonctions proposées seront invités à présenter le test de compétences (le nombre de candidats invités équivalra à environ trois fois le nombre de candidats devant figurer dans la base de données). Veuillez noter que les candidats ne doivent pas nécessairement répondre à tous les critères appliqués pour l'examen des CV.

Un panel de sélection composé de représentants de la Commission européenne sera désigné pour seconder EPSO à ce stade de la procédure de sélection et sera chargé plus particulièrement de vérifier si les conditions d'admission sont remplies et de procéder à la sélection sur titres (examen des CV).

Critères appliqués pour l'examen des CV:

1.	Une expérience professionnelle dans le domaine de la <u>psychopédagogie d'une durée supérieure à l'expérience minimale requise au point IV, B.</u>
2.	Une expérience professionnelle (autre que celle reprise en 1) dans le domaine du suivi du travail pédagogique de puériculteurs(trices) et/ou de jardinier(ères) d'enfants et/ou éducateurs
3.	Une expérience professionnelle (autre que celle reprise en 1 et 2) d'au moins un an en rapport avec l'enfance (comme, par exemple, dans une crèche, dans un milieu scolaire ou post-scolaire, camps de vacances, etc)
4.	Un autre diplôme en relation avec le domaine de la psychopédagogie, pédagogie ou psychologie ou une/des formation(s) complémentaire(s) en relation avec ces domaines
5.	Pour des raisons de service et selon le lieu d'activité (Bruxelles, Luxembourg ou Ispra) une connaissance satisfaisante (niveau B2 ⁴) du français ou de l'italien, même si une de ces deux langues est votre langue 1 ou 2
6.	Une expérience professionnelle (ou études) à l'étranger (dans un pays autre que votre pays d'origine) d'une durée de plus de six mois consécutifs
7.	Une expérience professionnelle ou une formation en matière de conception d'un projet pédagogique / d'accueil d'une collectivité
8.	Une expérience professionnelle en tant que formateur/trice ou une formation en

⁴ Veuillez-vous référer au cadre de référence sur le site d'Europass. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant: http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp?loc=fr_FR

	matière de conception de formations à caractère pédagogique
9.	Une expérience professionnelle auprès d'enfants ayant des besoins particuliers

Cette étape de la sélection se fait **uniquement** sur la base des informations fournies par le candidat dans la rubrique «évaluateur de talent» du formulaire d'inscription, et se déroule en deux phases:

- Première phase: une sélection initiale sur titres se fera sur la base des réponses (oui/non) cochées par le candidat et de la pondération attribuée à chaque question, sur une échelle de 1 à 3 selon l'importance accordée au critère correspondant. Les candidats qui obtiennent le plus de points seront admis à la seconde phase de la procédure de sélection (le nombre de candidats admis à la seconde étape équivaudra à environ neuf fois le nombre de candidats devant figurer dans la réserve de candidats retenus).
- Seconde phase: le panel de sélection examinera les réponses des candidats et attribuera de 0 à 4 points à chaque réponse; les points seront ensuite multipliés par la pondération attribuée au critère correspondant.

Les candidats qui obtiennent le plus de points seront admis au test de compétences (le nombre de candidats admis au test de compétences équivaudra à environ trois fois le nombre de candidats devant figurer dans la base de données de candidats retenus).

À ce stade également, les déclarations figurant dans le formulaire d'inscription seront examinées au regard des conditions d'admission (point IV). S'il en ressort que les candidats ne remplissent pas ces conditions, ils seront exclus de la procédure de sélection.

N.B. Si vous êtes convoqué(e) à un entretien, vous devrez fournir les pièces justificatives corroborant les déclarations figurant dans votre formulaire d'inscription. S'il est établi que vous avez produit de fausses informations, vous serez exclu(e) de la procédure de sélection (et votre nom sera retiré de la base de données).

TEST DE COMPÉTENCES

Les candidats devront passer un test de compétences visant à évaluer leurs connaissances spécifiques au regard du profil choisi.

Type de test	Temps imparti	Langue du test	Nombre de points attribués au test	Minimum requis
Questionnaire à choix multiple sur papier	50 minutes	Langue 2	25	16 points

Les épreuves se dérouleront à Bruxelles. Une participation financière aux frais de voyage est accordée par EPSO, conformément aux modalités de remboursement applicables, consultables sur le site http://europa.eu/epso/apply/on_going_compet/reimburse/index_fr.htm

VII. RÉSULTATS DU TEST

Les résultats de l'examen des CV et du test de compétences seront publiés dans le compte EPSO des candidats.

VIII. INSCRIPTION DANS LA BASE DE DONNÉES

Le nom des candidats ayant obtenu le minimum requis au test de compétences sera saisi dans la base de données et ne sera publié sous aucune autre forme. L'accès à la base de données sera accordé à la Commission européenne, et pourra aussi être obtenu par d'autres institutions et agences européennes recherchant ce type de profils. La base de données restera valable pendant trois ans, à compter de la date à laquelle les candidats auront été informés de leurs résultats. **La validité de la base de données pourra être prolongée le cas échéant.**

IX. SÉLECTION EN VUE D'UN RECRUTEMENT ÉVENTUEL

L'inscription dans la base de données ne constitue pas une garantie de recrutement. Si un emploi devient vacant, les services de recrutement concernés consulteront la base de données et inviteront les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences de la fonction en question à se présenter devant un panel de sélection. Lors de cet entretien, la connaissance de la langue principale du candidat sera également évaluée. En fonction du résultat de cet entretien, le candidat pourra se voir proposer une offre d'emploi officielle. Il s'agira d'un contrat CA 3A⁵ si l'employeur est un Office de la Commission européenne, comme indiqué dans le tableau suivant:

Commission [Offices «Infrastructures et logistique» à Bruxelles (OIB), Ispra (OIB) et Luxembourg (OIL)]	Contrat AC 3A - qui peut mener à un contrat à durée indéterminée. ⁶
---	--

X. PROCÉDURES DE RÉEXAMEN/RECOURS

À tous les stades de la procédure de sélection, si vous estimez qu'une erreur a été commise ou que l'EPSO n'a pas agi de manière équitable ou n'a pas respecté les dispositions régissant ladite procédure et que vos intérêts ont ainsi été lésés, vous disposez des voies de recours suivantes, dans l'ordre défini dans le tableau ci-dessous:

Procédure	Point de contact	Délai ⁷
-----------	------------------	--------------------

⁵ Conformément à l'article 3 bis du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, agence ou office.

⁶ Conformément à l'article 85, alinéa 3 du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), la possibilité d'un contrat à durée indéterminée pour un agent contractuel du groupe de fonction IV, à l'issue de deux premiers contrats à durée déterminée (respectivement de deux ans et d'un an) nécessite la preuve de la capacité à travailler dans une troisième langue officielle de l'UE.

⁷ À compter de la date de publication de la décision dans le compte EPSO des candidats.

1. Déposer une demande de réexamen	Via la page contact du site internet de l'EPSO	10 jours calendaires
2. Introduire une réclamation administrative sur la base de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne ⁸	Soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) C-25, 1049 Bruxelles, BELGIQUE, soit via la page contact du site internet de l'EPSO	3 mois
À l'issue de l'étape 2 ci-dessus (l'étape 1 étant facultative), vous avez la possibilité suivante:		
3. Si votre réclamation est rejetée, explicitement ou implicitement, introduire un recours en vertu de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires ⁹	Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne Boulevard Konrad Adenauer 2925 LUXEMBOURG	3 mois

Comme tout citoyen de l'Union européenne, vous pouvez déposer une plainte auprès du médiateur européen:

Médiateur européen
1 avenue du Président Robert Schuman -
CS 30403
67001 Strasbourg Cedex
FRANCE¹⁰

XI. COMMUNICATIONS

EPSO vous contactera par l'intermédiaire de votre compte EPSO. Il vous appartient de suivre l'évolution de la procédure et de vérifier les informations qui vous concernent en consultant votre compte EPSO à intervalles réguliers, au moins deux fois par semaine. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire en raison d'un problème technique imputable à EPSO, vous devez le signaler immédiatement à EPSO.

Dans toute correspondance avec EPSO, veuillez utiliser le formulaire de contact publié sur le site web d'EPSO: <http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/fr/cast/>.

⁸ Veuillez indiquer en objet de votre lettre: la référence «EPSO/CAST/S/6/2013», votre numéro de candidat; et la mention «réclamation article 90, paragraphe 2».

⁹ Pour les modalités d'introduction de votre recours et le calcul des délais, veuillez consulter le site web du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne à l'adresse http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo1_5230/.

¹⁰ Nous attirons votre attention sur le fait que la saisine du médiateur n'interrompt pas le délai prévu à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires pour l'introduction d'une réclamation ou d'un recours devant le Tribunal de la fonction publique en vertu de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. De même, il est rappelé que, conformément à l'article 2, point 4, des conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, toute plainte introduite auprès de celui-ci doit avoir été précédée des démarches administratives appropriées auprès des institutions et organes concernés. Pour de plus amples informations concernant cette procédure, veuillez consulter le site web <http://www.ombudsman.europa.eu/media/fr/default.htm>.

Afin de garantir la bonne compréhension de l'ensemble des textes à caractère général et des communications entre EPSO et les candidats, les convocations au test ainsi que toute correspondance entre EPSO et les candidats seront rédigées uniquement en allemand, en anglais ou en français.

XII. CAS D'EXCLUSION LIÉS À L'INSCRIPTION

EPSO veille scrupuleusement au respect du principe d'égalité de traitement. Par conséquent, si à un stade quelconque de la procédure, il s'avère que vous avez créé plusieurs comptes EPSO, que vous vous êtes inscrit plusieurs fois ou que vous avez produit de fausses déclarations, vous serez exclu de la procédure de sélection.

Toute fraude ou tentative de fraude pourrait vous exposer à des sanctions. À cet égard, votre attention est attirée sur le fait que toute personne recrutée par les institutions est tenue de faire preuve de la plus grande intégrité.

XIII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

a) Situation existant au moment de l'inscription

1.	Si vous présentez un handicap ou si vous vous trouvez dans une situation particulière qui pourrait poser des difficultés lors du déroulement des épreuves, veuillez cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne et indiquer les mesures que vous estimez nécessaires pour faciliter votre participation au test, en mentionnant impérativement le numéro de référence de la procédure de sélection ainsi que votre numéro de candidat.
2.	Le plus rapidement possible après avoir validé votre inscription électronique, veuillez envoyer un certificat médical ou une attestation délivrée par un organisme compétent, selon le cas, attestant la réalité de votre handicap. Après examen des pièces justificatives, des mesures spécifiques et adaptées à chaque cas pourront être adoptées afin de satisfaire les demandes jugées fondées. Ces pièces doivent être envoyées: - soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu , - soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, avec la mention «EPSO accessibility», - soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» C-25 1049 Bruxelles Belgique

b) Situation apparaissant après l'inscription

1.	Si une situation du type de celle décrite ci-dessus survient après la date limite fixée pour l'inscription en ligne, vous devez le signaler à EPSO dans les plus brefs délais. Veuillez indiquer par écrit les mesures que vous estimez nécessaires.
2.	Veuillez envoyer les documents pertinents - soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu ,

<p>- soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, avec la mention «EPSO accessibility»,</p> <p>- soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» C-25 1049 Bruxelles BELGIQUE</p>
--